



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Djamel Sayad, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Maison-Phare souhaite, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, multiplier les actions de rue et les interventions sur l'espace public afin d'intervenir dans le milieu des personnes et ainsi définir leur environnement de proximité comme lieu de vie et de rencontres. La programmation 2021 prévoit des ateliers de rue, des actions « Tous dehors » (événements culturels tout public), des séjours éducatifs (« De la rue aux colonies de vacances », séjours éducatifs pour les enfants des ateliers de rue) et des ateliers d'été. Les ateliers d'été ont été mis en place, dans le contexte de la crise sanitaire, durant la période estivale 2020. La Maison-Phare propose de les renouveler durant l'été 2021. L'ensemble de ces ateliers et actions permet une réelle implantation de la Maison-Phare dans la vie publique du quartier et favorise le renforcement de l'action sociale et éducative au quotidien auprès des enfants et des jeunes du quartier.

Considérant que la Maison-Phare a également mis en place, dans ses locaux, un café qui se définit comme un commerce de proximité de par son activité économique mais aussi comme un espace de vie sociale du fait des activités proposées et du développement de projets d'habitants (programmation d'ateliers, de rencontres ...) ainsi que de la mise en place d'activités spécifiques à destination des familles. Depuis septembre 2019, la Maison-Phare a fait évoluer l'action du café en la complétant par une activité de restauration.

Considérant que la structure souhaite, pour 2021, acquérir un food truck afin de développer une

activité de restauration mobile.

Considérant que, afin de permettre le développement des actions précitées, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires, au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

Considérant enfin que la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 12 au 29 mai 2021.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'association la Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.4 – Subvention au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs et pour le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café »

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Actions hors les murs	« Au café »	
2021	10 000 €	10 000 €	20 000 €

Dans les deux cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.5 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'intervention proposés par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2021	1 100,00 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.4 – Subvention au titre du Contrat de Ville pour les actions hors les murs et pour le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café »

Dans les deux cas, la subvention est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5.5 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

La subvention est indiquée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 3 :

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la Ville,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Nuray AKPINAR-ISTIQUM

Christine MARTIN

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Djamel SAYAD



AVENANT N°10
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – MJC-DIJON GRESILLES

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la MJC Dijon Grésilles souhaite proposer plusieurs temps d'intervention dans le cadre de la manifestation Grésilles en fête qui aura lieu du 14 au 19 juin 2021, à savoir l'animation et la mise en vie du quartier par la participation des jeunes et des habitants sur des actions et des projets socio-culturels et d'éducation populaire permettant le développement des savoirs (être, faire) et mettant en lumière le dynamisme du quartier.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, la MJC Dijon Grésilles sollicite une subvention complémentaire.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles propose également, dans le cadre de ses activités de proximité, des cours de français à destination des femmes issues du quartier ainsi que des cours d'arabe pour les enfants et adultes qui souhaitent apprendre leur langue maternelle.

Considérant enfin que la MJC Dijon Grésilles souhaite poursuivre l'animation du Conseil Citoyen du quartier. L'objectif principal de ce Conseil, composé d'habitants et animé par la MJC, est la création d'un espace de dialogue social visant l'amélioration de la vie sociale du quartier des Grésilles. La thématique de travail retenue en 2021 est la réappropriation de l'espace public.

Considérant que, afin de permettre le développement des deux actions précitées, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville.

La convention n°17-164 du 27 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la participation financière et conditions de paiement est ainsi complété.

4.3 Montant de la contribution versée à la MJC Dijon Grésilles pour le festival Grésilles en fête

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'intervention proposés par la MJC Dijon Grésilles dans le cadre du festival Grésilles en fête 2021 comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention dans le cadre du festival Grésilles en fête
2021	2 300 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la convention.

Elle sera mandatée comme suit :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20 %, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'excédent dégagé par la MJC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

4.4 Montant de la contribution versée à la MJC Dijon Grésilles au titre du Contrat de Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les deux actions décrites en préambule comme suit.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville		TOTAL
	Apprentissage du français et de l'arabe	Conseil citoyen	
2021	2 000 €	5 000 €	7 000 €

Dans les deux cas, la subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la MJC Dijon Grésilles des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 et des décisions de la Ville prises en application des articles 9 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la convention.

Dans les deux cas, la subvention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- . 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20%, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa du présent article.

En cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. La MJC Dijon Grésilles s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°17-164 du 27 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQAM

Pour la MJC DIJON GRÉSILLES,
La Présidente,

Malika OUBAHMANE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (FRMJC)

Années 2021 - 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821484100034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000), ci-après désignée « la FRMJC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la FRMJC, association d'éducation populaire, a pour buts :

- . d'apporter une aide technique, culturelle et administrative, sous toutes ses formes, aux Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et autres associations adhérentes,
- . d'assurer une liaison permanente et efficace entre les Maisons des Jeunes et de la Culture et toutes autres associations adhérentes,
- . de représenter ses membres auprès de toutes les instances privées et publiques au niveau régional,
- . de mener ses propres projets d'éducation populaire, en particulier l'animation culturelle.

Considérant que les MJC et associations adhérentes, constituant la FRMJC, sont un élément essentiel de la vie sociale, culturelle et économique d'un territoire de vie : pays, région, agglomération, ville, communauté de communes, commune, village, quartier ...

Considérant qu'elles s'attachent à promouvoir un projet et des démarches d'éducation populaire qui visent à permettre à toutes et tous, jeunes ou adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, de se préparer à devenir des citoyen.e.s actifs/actives et responsables d'une démocratie vivante.

Considérant que pour dessiner la société de demain, elles développent des espaces de mixité

sociale, d'expérimentation et de citoyenneté, propres à faire vivre les valeurs de la République.
Considérant qu'elles sont laïques c'est à dire qu'elles ne se réfèrent à aucune religion.
Considérant qu'elles s'interdisent toute attache à un parti politique.
Considérant enfin qu'elles affirment leur attachement à faire fédération et à développer un travail en réseau entre elles, et avec tout autre acteur partageant les mêmes valeurs et les mêmes buts.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la FRMJC, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FRMJC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La FRMJC a pour objet de d'accompagner et de soutenir les MJC dans leurs projets et dans leurs organisations, de les représenter auprès des partenaires publics et associatifs et de favoriser leur mise en réseau.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent à partir des fonctions Têtes de réseau suivantes :

- Fonction d'appui opérationnel : soutenir la gouvernance et l'accompagnement des projets des MJC ; être un relais d'information auprès des MJC et des bénévoles ; proposer et construire, avec le réseau, des actions de formation en direction des salariés et des bénévoles des MJC.
- Fonction d'accompagnement personnalisé : proposer un soutien particulier, spécifique et renforcé au cas par cas selon les besoins, les situations et les thématiques de travail.

- Fonction de mise en réseau : encourager et soutenir l'animation du réseau en proximité ; valoriser l'action des MJC et favoriser les échanges en soutenant des projets de développement.
- Fonction de plaidoyer : représenter les MJC à l'échelon communal, départemental et régional : en étant un interlocuteur pour ces institutions ; assurer les relations avec les partenaires du réseau des MJC en région : Villes, CAF, Etat, Départements, Région, CRAJEP, FONJEP.

La FRMJC reste l'interlocuteur privilégié des MJC et de la Ville.

Pour les trois années concernées par la présente convention, une action est retenue :

- action 1 : la fonction tête de réseau et accompagnement fédéral

Cette action (fiche action 1) est précisée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la FRMJC au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la FRMJC des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	12 000 €
2022	12 000 €
2023	12 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par la FRMJC sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx>.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de la FRMJC des moyens (prêt de matériel) dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 3 737,31 euros.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront crédités sur le compte de la FRMJC selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2021 :

la totalité de la subvention, soit 12 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire

- pour les années 2022 et 2023 :

la totalité de la subvention, soit 12 000 €, en janvier de chaque année.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La FRMJC s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La FRMJC informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la FRMJC en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La FRMJC s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'affichage sur les réseaux sociaux, la FRMJC s'engage également à y faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la FRMJC veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant

la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisés en 1946 et 1958. La FRMJC s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FRMJC sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la FRMJC et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe la FRMJC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La FRMJC s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la FRMJC.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juin de chaque année.

La FRMJC s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la FRMJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiche action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Pierre VIAN



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 - Fonction tête de réseau et accompagnement fédéral des MJC de Dijon

Objectifs de l'action :

Répondre aux fonctions de tête de réseau pour les cinq MJC de Dijon (Maison-Phare, Maison Maladière, MJC Dijon Grésilles, MJC-CS Montchapet et MJC-CS des Bourroches) comme définies à l'article 3 de la convention :

- L'appui opérationnel
- L'accompagnement personnalisé
- La mise en réseau
- Le plaidoyer

Moyens de l'action :

Moyens humains :

L'équipe de la FRMJC de Bourgogne-Franche-Comté et en particulier sa Directrice régionale
Le cas échéant, une proposition d'intervention spécifique sera formalisée et proposée à la structure. Elle fera alors l'objet d'une facturation directe.

Moyens matériels et logistiques :

Tous les moyens usuels de la fédération régionale.

L'ensemble des moyens cinématographiques de la FRMJC Bourgogne-Franche-Comté peuvent être sollicités pour appuyer les projets des membres ou les projets partenariaux.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Les cotisations des membres, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département de Côte-d'Or, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture, la CNAF, le FONJEP, la DRAJES.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le plaidoyer

Description de l'action :

Implication au sein du CRAJEP et contribution forte pour l'aboutissement du projet de logiciel libre de valorisation du bénévolat Bénévalibre (<https://benvalibre.org>).

Implication dans le comité régional FONJEP, soutien à son organisation en région et à la valorisation des financements des postes FONJEP auprès des services de l'Etat.

Relations régulières avec la ville de Dijon notamment par une participation active de la FRMJC aux différentes étapes des CPOM signées avec chaque MJC et par un suivi attentif aux démarches d'agrément de la vie sociale par la CAF.

Répondre aux différentes représentations ou sollicitations (enquête...) au nom du réseau.

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention

La mise en réseau

Description de l'action :

Soutien à la mise en réseau des MJC à travers l'organisation et l'animation d'un collectif des MJC de Dijon Métropole.

Renforcement de la présence de la FRMJC au local et en contact avec les équipes ; développement de la proximité de la FRMJC avec les bénévoles et entre les bénévoles.

Présentation du réseau et des fonctions de la FRMJC aux équipes des MJC.

Organisation d'une soirée de valorisation de l'engagement des bénévoles : la soirée des bénévoles.

Valorisation de l'action des MJC et encouragement des échanges en soutenant des projets de développement et d'actions collectives (participation collective au Grand Déj, coordination du projet Une toile sous les étoiles : le cinéma en plein air de l'été, participation aux rencontres régionales et nationales).

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention

L'appui opérationnel

Description de l'action :

Mise en place d'actions de formation à destination des directrices et directeurs des MJC ; à destination des bénévoles, en particulier pour les nouveaux administrateurs de MJC ; à destination des animateurs jeunesse et coordinateurs d'activités.

Participation aux Assemblées Générales et aux Conseils d'administration des MJC. Relations avec les Conseils d'administration.

Proposition de mise en place d'une rencontre annuelle avec le président-e et le directeur-riche pour échanger sur la situation de la MJC, ses enjeux et sur la vie du réseau.

Constitution d'un relais d'information auprès des MJC et des bénévoles sur une fonction de veille et de développement thématique.

Accompagnement et appui opérationnel possible sur des thématiques autour des images et de l'audiovisuel.

Proposition de participation au processus de recrutement du directeur-riche d'une MJC.

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention, en fonction des besoins

L'accompagnement personnalisé

Description de l'action :

Appuis ponctuels à des besoins spécifiques d'un membre du réseau ou d'un partenaire (ex : MJC des Grésilles : AMI dans le cadre du Schéma de développement des Structures de Quartier 2015-2020).

Appuis ponctuels en cas de crise (crise de gouvernance, crise financière, crise d'activité au sein des structures), fonction de conseil, d'écoute et de médiation

Suivi renforcé du Conseil d'administration en cas de vacance d'un poste de direction.

Dates ou périodes de l'action : en continu, sur la période triennale de la convention, en fonction des besoins et en réactivité

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

La majorité du public touché par ces fonctions (salariés et bénévoles) est issue des personnes morales adhérentes de la FRMJC de Bourgogne-Franche-Comté.

Partenaires :

Pour le territoire concerné, le partenaire est majoritairement la ville de Dijon.

Il peut être considéré la participation de l'État par le biais du poste FONJEP attribué au poste de la directrice régionale (FRMJC).

La Région Bourgogne-Franche-Comté contribue elle-aussi à la fonction tête de réseau de la FRMJC.

Critères d'évaluation :

- Nombre d'actions de formation mises en place à destination des directrices/directeurs des MJC de Dijon / bénévoles / animateurs jeunesse
- Nombre et types d'actions mises en place dans le cadre de la mise en réseau et de l'animation
- Appuis et accompagnements réalisés dans le cadre de la fonction appui opérationnel
- Accompagnements personnalisés réalisés
- Nombre et types d'actions annuelles réalisées

Budget :

Le budget de cette action d'accompagnement fédéral est calculé annuellement sur la base d'un montant moyen par MJC de 2 400 euros, soit 12 000 euros pour les cinq MJC dijonnaises.

Il permet de financer les frais de fonctionnement de la FRMJC liés à cette fiche action soit : les frais de personnels nécessaires à la réalisation des différentes fonctions ; les frais de déplacements des administrateurs-rices de la FRMJC et les dépenses liées aux actions d'animation de réseaux et de formation.

Participation financière de la Ville :

12 000 € pour 2020

12 000 € pour 2021

12 000 € pour 2022



AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA COMPAGNIE THEATRE L'ECLAIRCIE

Années 2021

Entre

– **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

l'Association La Compagnie Théâtre L'Eclaircie, représentée par sa présidente, Madame Fabienne CAUTAIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 38194038600042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte TT1, 2, rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie pour la période 2021-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € afin de soutenir les actions de création et de diffusion de spectacles de théâtre jeune public ainsi que les ateliers de théâtre et résidences proposés par la compagnie.

Considérant que la compagnie est en cours de création du spectacle "Bien Chère fourmi", adapté de l'ouvrage "Lettres de l'Écureuil à la Fourmi", de Toon TELLEGEN. Ce spectacle à partir de quatre ans, utilise les techniques de rétroprojection, de théâtre d'ombres et marionnettes.

Considérant qu'elle a sollicité un soutien complémentaire pour une résidence artistique dans une école maternelle publique dijonnaise autour de cette création, du 8 au 12 mars 2021.

Une série d'ateliers à l'adresse des enfants des moyennes ou grandes sections ainsi que des répétitions publiques du spectacle, dont la diffusion est prévue dès avril 2021, seront proposées aux enseignants. Deux ateliers de création graphique seront également destinés au périscolaire, sur la pause méridienne.

La Ville ayant répondu favorablement à cette demande, la convention n° du est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 4 000 € sera versée à l'Association afin de

soutenir la résidence artistique qui sera proposée dans une école maternelle publique dijonnaise, du 8 au 12 mars 2021, autour de la création du spectacle « Bien Chère Fourmi ».

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 3 200 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20 %), soit 800 €, sur production par l'Association du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 :

La fiche action 1 relative à la création et diffusion de spectacles est complétée comme joint.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n° du demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à l'éducation et à la
restauration scolaire bio et locale

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Franck LEHENOFF

Christine MARTIN

Pour LA COMPAGNIE THEATRE DE L'ECLAIRCIE,
La Présidente,

Fabienne CAUTAIN



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1

CREATION et DIFFUSION DE SPECTACLES

Domaine : Spectacle Vivant - Théâtre

Nom de l'action : Création et diffusion de spectacles

Objectifs de l'action :

- Créer des spectacles en appuyant la démarche sur des médiations avec les publics
- Proposer, avec la diffusion des spectacles, des ateliers rencontre avec ces publics en amont ou en aval des représentations
- Diffuser des spectacles vivants pour le jeune public où sont mises en scène des questions humaines, simples et fondamentales : la vie, la mort, le pouvoir
- Susciter la curiosité et l'appétit culturel en donnant à voir aux petits, des grands qui jouent à , déployant devant eux des scènes, des images, des jeux, des histoires, des musiques, des univers, issus de leur création la plus exigeante et de leur expression la plus intime et personnelle
- Offrir des occasions pour les petits et les grands, de traverser ensemble des moments d'émotions et de découverte et ainsi tisser une relation structurante pour chacun
- Participer à l'élaboration d'un langage symbolique commun entre les générations
- Défendre le statut de l'artiste et définir avec eux la place qu'ils veulent ou peuvent prendre au sein d'une société en mutation

Moyens de l'action :

Moyens humains : Equipe artistique et technique attachée au projet

3 à 6 personnes salariées et bénévoles pour des aides ponctuelles (billetterie, installation du public, montage et démontage décor)

Moyens matériels et logistiques : Sous-sol de la salle Devosge mis à disposition par la Ville de Dijon – Lieux de résidences avec les partenaires liés au projet (théâtres, salles municipales équipées ou lieux spécifiques de création type La Minoterie) - Décors, éléments de scénographie et accessoires – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers : Aides des partenaires institutionnels pour les projets de création (Région Bourgogne-Franche-Comté, DRAC), de diffusion (Ville de Dijon) et pour le fonctionnement de l'association (Département de la Côte-d'Or) – Coproduction des spectacles – Aides à la résidence - Fonds propres de la Compagnie

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Cette action est déployée à chacune des créations de la compagnie sous diverses formes et dans des temporalités variées en fonction des projets. La prochaine création de l'association s'appuie sur des résidences de création dans deux collèges de la région et se prolongera dans des classes élémentaires

Spectacle «DUPLEX» : Spectacle à partir de 10 ans adapté de 2 ouvrages de l'auteur jeunesse Davide CALI - Programmation par la Ville de Dijon en lien avec une action dans des classes de collèges et d'écoles élémentaires de l'agglomération et un partenariat avec la bibliothèque municipale – Spectacle participant à la prochaine saison "Arts et Scènes" du Conseil Départemental de Côte d'Or - Dates de diffusion pour la saison 20-21 en cours de calage, notamment avec le réseau des bibliothèques de Haute Marne

Rencontres avec les publics en fin de représentation chaque fois que les conditions de temps ou d'espace le permettent

Spectacle en création « Bien Chère Fourmi » : Spectacle pour les 4 -8 ans adapté de l'ouvrage de Toon TELLEGEN "Lettres de l'Écureuil à la Fourmi" au sein duquel deux comédiennes jouent l'échange de correspondance entre les animaux de la forêt qui s'invitent très civilement les uns chez les autres. Plusieurs techniques sont utilisées selon un dispositif adapté à de petites jauges : théâtre d'ombre, marionnettes, projection d'images, jeu incarné des personnages. Débutés au cours de l'été 2020, les répétitions se déroulent en majeure partie à l'Abri-Culture. La création est prévue au printemps 2021 dans les Pyrénées Orientales (Le Canet en Roussillon). Comme pour chaque création de la compagnie, plusieurs RDV sont organisés avec les futurs spectateurs petits ou grands pour partager et entendre leurs retours sur les étapes de travail montrées.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Publics des représentations : la Cie Théâtre de l'Eclaircie crée et diffuse des spectacles jeunes et tous publics
- Groupes scolaires et accompagnants
- Familles

Tarifs pratiqués :

Entre 0 et 10 € selon les organisateurs (contrat de cession)

Partenaires :

Partenaires institutionnels : Aide à la création apportée par la Région Bourgogne-Franche Comté, la Ville de Dijon

Lieux culturels : La Minoterie

Toute structure ou établissement pouvant accueillir les spectacles en création ou diffusion : Théâtres et lieux de diffusion, Municipalités, Associations disposant de locaux

Critères d'évaluation :

Diffusion

- Nombre de représentations par an
- Nombre de spectateurs (par séance en prenant en compte la jauge du lieu)
- Profil de ces spectateurs
- Localisation géographique et types de lieux d'accueil des spectacles en diffusion

Création

- Nombre de lieux d'accueil des spectacles en création
- Type de lieux d'accueil des spectacles en création
- Localisation géographique des lieux d'accueil des spectacles en création

Budget annuel de l'action : 17 500 € pour 2021, 15 000 € pour 2022, 15 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 9 000 € pour 2021, 4 000 € pour 2022, 4 000 € pour 2023



**AVENANT n°5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIVERCITES »**

DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Année 2021

Entre :

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 20 janvier 2021,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021,

ET

L'UNIVERSITÉ de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Vincent Thomas, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 192 112 373), fondé le 7 septembre 1722, et dont le siège est situé Esplanade Erasme, BP 27 877 à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que par délibérations du 28 septembre 2015 et du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon ont approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017.

Considérant qu'un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018.

Considérant qu'un avenant n°2 a également prolongé la durée de cette même convention tripartite d'un an, pour l'année 2019.

Considérant que ledit avenant n°2 a été modifié dans son article 2 relatif aux engagements financiers des partenaires donnant lieu à un avenant n°3 pour l'année 2019.

Considérant qu'un avenant n°4 a également prolongé la durée de cette même convention tripartite d'un an, pour l'année 2020

Considérant qu'il y a lieu de nouveau de prolonger la convention initiale d'un an, pour l'année 2021. La convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est donc renouvelée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5-1 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La présente convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

L'article 5-3 relatif aux engagements financiers des partenaires est ainsi complété.

- Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2021	Montant prévisionnel de la subvention
Colloques	20 000 €
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	25 000 €
Mission culture scientifique	25 000 €
Campus durable et citoyen	7 000 €
GIP pôle BVV	7 000 €
COMUE	30 000 €
Autres projets	6 500 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

- La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2021	Montant prévisionnel de la subvention
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	10 000 €
Expérimentarium nomade et Nuit des Chercheurs	5 000 €
Atheneum (accueil du grand public et espace de vie pour les étudiants)	4 000 €
Université pour tous	Prise en charge de 50% des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

– pour la Chaire Unesco :

. 80%, soit 8 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 2 000 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur cette action, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour l'Experimentarium et la Nuit des chercheurs :

. 80%, soit 4 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 1 000 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur cette action, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour l'Atheneum :

. 80%, soit 3 200 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 800 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatif et financier définitifs de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur cette action, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

– pour l'Université pour tous : la totalité de la subvention dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON MÉTROPOLE
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON
Le Maire

François Rebsamen

François Rebsamen

Pour l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE
Le Président

Vincent Thomas



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHE
Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE FONTAINE D'OUCHE, représentée par son Président, Monsieur Nasserline GAOUIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 42448576100011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 juillet 1977 et dont le siège social est situé 60 avenue du lac à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2019-2021, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°19-017 du 28 décembre 2018 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 27,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-017 du 28 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
FONTAINE D'OUICHE,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Nasserdine GAOUIR



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASPTT DIJON

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASPTT Dijon, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOU, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 77821108600047, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé Centre sportif de Dijon Métropole, 24 rue François Mitterrand à Saint-Apollinaire (21850), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'ASPTT pour la période 2021-2023, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-046 du 13 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 330,75 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-046 du 13 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'ASPTT Dijon,
Le Président

Claire TOMASELLI

Denis BORGEOU



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Dominique RAVETTO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821098900035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 juillet 1913, et dont le siège est situé à Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs – BP 17 – 21068 Dijon CEDEX, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville et le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2019-2021, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison sportive 2020/2021, qui lui donne droit à un versement de subvention.

Considérant que l'Association propose également de participer au festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche les 12 et 15 mai 2021, par l'animation et la tenue d'un stand au Village des associations ainsi que sa participation à la parade métisse.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'Association sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Considérant enfin que l'Association développe des actions de sensibilisation à l'investissement associatif et à la pratique sportive à destination des publics les plus défavorisés, dans les quartiers dijonnais des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant qu'ayant sollicité, dans ce cadre, une subvention au titre des crédits spécifiques du Contrat de Ville, il y a lieu de répondre favorablement à sa demande.

La convention n°19-016 du 22 décembre 2018 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 3 596,75 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

4-3 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Association dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la convention.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2021	200 €

4-4 – Subvention au titre du Contrat de Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions de sensibilisation menées par l'Association dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la convention.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville Actions de sensibilisation dans les quartiers Grésilles et Fontaine d'ouche
2021	2 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5-3 – Subvention pour le festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent

avenant.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

5-4 – Subvention au titre du Contrat de Ville

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,

. le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention 19-016 du 22 décembre 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour le CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS,
Le Président,

François REBSAMEN

Dominique RAVETTO



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB, représentée par son président, Monsieur Pierrick THIBAUT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N° SIRET 84087147900019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 mai 2018, et dont le siège social est situé à la Patinoire Municipale, 1 Boulevard Trimolet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Dijon Métropole Hockey Club pour la période 2021-2023, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021 qui lui donne droit à une subvention.

La convention n°21-045 du 11 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 280 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-045 du 11 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB,
Le Président

Claire TOMASELLI

Pierrick THIBAUT



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – JUDO CLUB DIJONNAIS

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JUDO CLUB DIJONNAIS, représentée par son président, Monsieur Guy BOURGUIGNON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 31933161700021), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 mai 1949, et dont le siège est situé au Bureau du Dojo, gymnase Epirey, rue Marius Chanteur à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le Judo Club Dijonnais pour la période 2019-2021, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-036 du 8 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 907,50 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-036 du 8 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le JUDO CLUB DIJONNAIS,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Guy BOURGUIGNON



**AVENANT N°3
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – Association TIGER'S DEN

Année 2021

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association TIGER'S DEN, représentée par son président, Monsieur Philippe GERBET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 48067788900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 octobre 2004, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Tiger's Den pour la période 2019-2021, l'Association a de nouveau pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2020/2021 qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°19-037 du 15 janvier 2019 est donc ainsi complétée.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire d'un montant de 225 € sera versée à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives :

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-037 du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le TIGER'S DEN,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Philippe GERBET



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION RISK

Années 2021 - 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »,

ET

l'Association RISK, représentée par son président, Monsieur Julien Joubert, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 53831421200043), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 janvier 2004 et dont le siège est situé 16 Rue Général Henri Delaborde à Dijon (21000), ci-après désigné par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour des musiques électroniques, visant à :

- mieux faire connaître au grand public cette esthétique ainsi que les acteurs participant à ce courant musical, dans la ville de Dijon et en dehors de la ville, par le biais d'animations dans divers lieux (salles de spectacles, discothèques, Maisons des Jeunes et de la Culture, bars ...), de créations d'oeuvres musicales (production de vinyles, CD, compilations ...) et de prestations musicales (disc jockey, lives, bookings, placement d'artistes ...),
- promouvoir ce courant musical (émissions radios, Internet, diffusion de tracts, fanzines...).

Considérant que la Ville engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, un soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir la musique électronique auprès d'un large public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

- un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,
- la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,
- la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

No. de compte	Titre	Explication	Budget prévisionnel 2021	Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023
Sous-classe 60 : Achats et variations de stocks :					
601	Achats stockés – matières premières et fournitures	Achats incorporés directement dans les produits et prestations de services			
602	Achats stockés – autres approvisionnements	Achats incorporés directement dans les produits et prestations de services	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
603	Variation des stocks	Achats incorporés directement dans les produits et prestations de services			
604	Achats d'études et prestations de services	Achats incorporés directement dans les produits et prestations de services	19 500,00 €	25 000,00 €	41 000,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	Eau, énergie, petit équipement	4 500,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €
607	Achats de marchandises	Marchandises destinées à être revendues	18 000,00 €	25 000,00 €	32 000,00 €
Total	Total Achats et variations de stocks		44 500,00 €	59 000,00 €	84 000,00 €

Sous-classes 61 & 62 : Services extérieurs :

611	Sous traitance générale	Dont formation des personnels			
612	Crédit bail				
613	Locations	Locations mobilières et immobilières	7 500,00 €	9 000,00 €	16 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété		900,00 €	900,00 €	1 250,00 €
615	Entretien et réparations		650,00 €	700,00 €	750,00 €
616	Assurance		700,00 €	850,00 €	1 000,00 €
617	Etudes et recherches				
618	Divers	Documentation, conférences, séminaires...	150,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
619	Rabais, remises, ristournes				
621	Personnel extérieur à l'association				
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		4 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques		3 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
624	Transports de biens et collectif du personnel		800,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	Dont restauration, hébergement	7 000,00 €	8 200,00 €	10 000,00 €
626	Frais postaux et de télécommunication		120,00 €	150,00 €	200,00 €
627	Services bancaires		850,00 €	950,00 €	1 050,00 €
628	Divers	Dont frais de recrutement, affiliations, frais d'arbitrage, licences	5 000,00 €	6 500,00 €	9 000,00 €
629	Rabais, remises, ristournes				
Total	Total Services extérieurs		30 670,00 €	40 250,00 €	54 050,00 €

Sous-class 63 : Imôts, taxes et versement assimilés :

63	Impôts, taxes et versements assimilés		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Total	Total Impôts, taxes et versements assimilés		1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €

Sous-classe 64 : Charges de personnel :

641	Rémunérations du personnel		46 387,00 €	51 541,00 €	57 024,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		17 243,00 €	19 159,00 €	24 626,00 €
647	Autres charges sociales				
648	Autres charges de personnel		1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Total	Total Charges de personnel		64 830,00 €	72 200,00 €	82 850,00 €

Sous-classe 65 : Autres charges de gestion courante :

651	Concessions, brevets, licences	Y compris SACEM	2 500,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
655	Pertes sur créances irrécouvrables				
657	Subventions versées par l'association				
658	Charges diverses de gestion courantes	Dont cotisations statutaires			
Total	Total Autres charges de gestion courante		2 500,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €

Sous-classe 66 : Charges financières :

66	Charges financières	Intérêts sur emprunts, découverts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	Total Charges financières		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Sous-classe 67 : Charges exceptionnelles :

67	Charges exceptionnelles	Amendes, dons, VNC des actifs cédés...	500,00 €	550,00 €	600,00 €
Total	Total Charges exceptionnelles		500,00 €	550,00 €	600,00 €

Sous-classe 68 : Charges exceptionnelles :

68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements		1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total	Total Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Sous-classe 69 : Impôts sur les bénéfices :

69	Impôts sur les bénéfices		500,00 €	500,00 €	500,00 €
Total	Total Impôts sur les bénéfices		500,00 €	500,00 €	500,00 €

Total des charges (A) :

Total	Total des charges (A)		146 000,00 €	180 000,00 €	231 000,00 €
--------------	------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

Sous-classe 86 : emploi des contributions volontaires en nature :

860	Secours en nature				
861	Mise à disposition gratuite de biens et services		15 000,00 €	17 000,00 €	20 000,00 €
862	Prestations		1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
864	Personnel Bénévole		26 000,00 €	39 000,00 €	42 000,00 €
Total	Total sous-classe emplois des contributions volontaires en nature		42 500,00 €	59 000,00 €	65 000,00 €

Total	Total général des charges		188 500,00 €	239 000,00 €	296 000,00 €
--------------	----------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------------

No. de compte	Titre	Explication	Budget prévisionnel 2021	Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023
Sous-classe 70 : Vente de produits finis, prestations de services, marchandises :					
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	Y compris sponsoring	86 150,00 €	116 600,00 €	156 550,00 €
Total	Total Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		86 150,00 €	116 600,00 €	156 550,00 €
Sous-classe 71 : Production stockée :					
71	Production stockée	Variation du stock de produits finis (= stock II – Stock I)			
Total	Total Production stockée		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-classe 72 : Production immobilisée :					
72	Production immobilisée	Prestations réalisées par un organisme et destinées à être immobilisées			
Total	Total Production immobilisée		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-classe 74 : Subventions d'exploitation :					
74	Etat	FONPEPS	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
74	Région		5 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
74	Département	* Aide Covid-19 reportée en 2021	11 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
74	Dijon Métropole				
74	Ville de Dijon		20 000,00 €	22 000,00 €	25 000,00 €
74	DRAC		10 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
74	Autres	CNM, SACEM	7 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €
Total	Total Subventions d'exploitation		57 500,00 €	59 500,00 €	67 500,00 €
Sous-classe 75 : Autres produits de gestion courante :					
751	Redevances concessions, brevets, licences	Droits d'auteur, brevets, licences			
754	Collectes				
756	Cotisations	Y compris licences sportives	200,00 €	250,00 €	250,00 €
757	Quote part d'éléments du fonds associatif virée au CR				
758	Produits divers de gestion courante	Donations reçues, mécénat	1 500,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Total	Total Autres produits de gestion courante		1 700,00 €	3 250,00 €	6 250,00 €
Sous-classe 76 : Produits financiers :					
76	Produits financiers	Intérêts des comptes financiers, produits sur valeurs mobilières	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Total	Total Produits financiers		150,00 €	150,00 €	150,00 €
Sous-classe 77 : Produits exceptionnels :					
77	Produits exceptionnels	Produits de cessions d'actifs, subvention d'équilibre, dégrèvement d'impôts quote part de subvention d'investissement amortie	500,00 €	500,00 €	550,00 €
Total	Total Produits exceptionnels		500,00 €	500,00 €	550,00 €
Sous-classe 78 : Reprises sur amortissements et provisions :					
78	Reprises sur amortissements et provisions				
Total	Total Reprises sur amortissements et provisions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-classe 79 : Transferts de charges :					
79	Transferts de charges	Compense une charge incombant à un tiers. Indemnités d'assurance Indemnités CPAM, avantages en nature			
Total	Total Transferts de charges		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits (B) :					
Total	Total des produits (B)		146 000,00 €	180 000,00 €	231 000,00 €
Total	Résultat (B - A)		0	0	0
Sous-classe 87 : contributions volontaires en nature :					
870	Bénévolat		26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
871	Prestations en nature		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
875	Dons en natures		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Total	Total sous-classe contributions volontaires en nature		42 500,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €
Total	Total général des produits		188 500,00 €	222 500,00 €	273 500,00 €

FICHE ACTION 3 : Ecosystème et réseaux professionnels

Nom de l'action : Écosystème et réseaux professionnels

Objectifs de l'action

- Développer les musiques actuelles et les musiques électroniques sur le territoire
- Favoriser les échanges et la cohésion entre les structures sur le territoire
- Professionnaliser le secteur à travers l'accompagnement d'actions (aide aux projets artistiques et à l'organisation de manifestations)
- Référencer les acteurs du territoire, analyser leurs besoins et problématiques (rencontre, tutorat, formation, accompagnement)
- Favoriser l'inclusion sociale et promouvoir des actions d'éco-responsabilité dans le projet associatif et les réseaux professionnels
- Fédérer les acteurs et professionnaliser la scène des musiques électroniques

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 1 permanent salarié de Risk
- 2 chargés de production intermittents
- 1 bureau composé de 3 représentants et un conseil d'administration de 6 membres pour la gestion
- animateurs de formation

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux mis à disposition par des structures partenaires (principalement Dijon Métropole avec une mise à disposition gratuite de l'Entrepôt, la Ville de Dijon, les partenaires de musiques actuelles implantés dans la région)
- Moyens techniques pour l'animation et la réalisation de rencontres, d'ateliers et formations (moyens informatiques, sons et vidéos).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements directs par les partenaires institutionnels
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux mis à disposition
 - Valorisation des personnels des structures partenaires
 - Financement de frais directement réglés par les structures partenaires (ex : financement d'un formateur).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action 1 : Relations publiques et implication dans des réseaux professionnels locaux et nationaux

Description de l'action : développement d'un réseau de partenaires, institutionnels, privés, associatifs, dijonnais, bourguignons ou français dont Technopol (association nationale pour la défense, la reconnaissance et la promotion des Cultures, des Arts et des Musiques Électroniques)

Dates ou périodes de l'action : toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action : sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Nom de l'action 2 : Centre ressources / Aide-conseil aux autres structures

Description de l'action : moments réguliers officiels, informels, réunions, rendez-vous de travail

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action : Dans les bureaux de Risk et sur Dijon

Nom de l'action 3 : Aide à la programmation

Description de l'action : conseil et aide à l'identification d'artistes adaptés pour des concerts de musiques actuelles et musiques électroniques pour des prestataires et partenaires de Risk

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, en fonction des événements des partenaires.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Diverses structures de l'agglomération dijonnaise. Développement d'un nouveau projet bimestriel avec le Singe en Hiver.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Implication et développement des réseaux professionnels :

- Technopol : réseau des acteurs des musiques électroniques en France (musiciens, dj's, bookers, programmeurs, organisateurs, journalistes, médias..)
- FEMA : réseau des acteurs de la musique actuelle en Bourgogne Franche-Comté
- Appels des indépendants : réseau informel de structures culturelles et médias indépendants originaires de toute la France (1 600 signataires)
- Acteurs unis des musiques électroniques : collectif informel de musiciens, dj et acteurs de la "French touch" (250 membres)

Adhésion et implication dans l'écosystème et les réseaux développés par Risk :

- Bénévoles : tout public, principalement sur le territoire dijonnais
- Chantier d'insertion et développement de l'implication de nouveaux publics (Acodège) : favoriser l'inclusion sociale de nouveaux publics dans la réalisation des projets culturels (jeunes et adultes en situation de handicap, personnes éloignées socialement...).

Tarifs pratiqués :

Le montant de l'adhésion à l'association Risk est de 1€.

Partenaires :

Partenaires publics : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Ville de Chenôve, Ville de Longvic

Associations culturelles : structures culturelles locales, régionales et nationales (Citizen Records, Péniche Cancale, la Vapeur, l'Antonnoir, Arty Farty, Technopol, FEMA), structures du paysage des musiques électroniques régionales (CHKT, Thé Chaud, Ghetto 25, ATOM, Citron Vert, ODS..).

Partenaires privés : L'association travaille avec tout un réseau de partenaires d'entreprises privées, ou d'associations.

Critères d'évaluation :

- implication de Risk dans les réseaux professionnels (nombre de réseaux, structures, typologie...)
- nombre d'actions totales
- nombre de participants aux actions
- typologie et diversité des structures visées par les actions
- nombre d'actions de collaboration avec des structures locales et régionales
- diversité des structures partenaires des actions
- territoires touchés par les actions
- nombre de bénévoles et d'adhérents de Risk
- nombre de projets co-construits avec les membres de Risk

Budget annuel de Risk : 146 000 € pour 2021, 180 000 € pour 2022 et 231 000 € pour 2023

Budget annuel de l'action : 12 000 € pour 2021, 12 000 € pour 2022 et 20 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 3 500 € pour 2021 (*soit 17,5% de 20.000€*), **3 500 € pour 2022** (*soit 14% de 25.000€*), **4 500 € pour 2023** (*soit 18% de 25.000€*).



FICHE ACTION 2 : Transmission

Domaine : Spectacle vivant - Musique électronique

Nom de l'action : Création artistique

Objectifs de l'action

- Développer la création artistique et les musiques électroniques sur le territoire
- Renforcer les pratiques musicales personnelles et collectives des musiciens de l'association et du collectif artistique Risk
- Démystifier les musiques électroniques : transmettre les bases, les codes, l'histoire et l'évolution des musiques électroniques (à travers des outils et des exercices pédagogiques)
- Émanciper le public vers une pratique artistique et développer une conscience musicale

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 1 permanent salarié de Risk
- 2 chargés de production intermittents
- 1 bureau composé de 3 représentants et un conseil d'administration de 6 membres.
- embauche de 2 musiciens, d'un technicien régisseur et d'un chargé d'accueil (activités d'EAC et spectacles PiXMiX)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements directs par les partenaires institutionnels : demandes de financements déposées auprès de différentes institutions (CNM, FCM, SACEM, DRAC) en 2021
- Autofinancement : principale ressource de l'association (activités de création artistique financées par les activités de programmation)
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux (bureau et salle de l'Entrepôt) mis à disposition par Dijon Métropole et la Ville de Dijon
 - Valorisation des lieux de diffusion de spectacles (Péniche Cancale, salles et espaces de la Mairie de Dijon..) mis à disposition
 - Valorisation des activités bénévoles des artistes du collectif

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action 1 : Spectacles PiXMiX Kids et PiXMiX Adultes

Description de l'action : boum électronique dans l'univers des musiques électroniques à travers la

découverte de 5 grands styles (House, Techno, Disco, Bass, Breakbeat...). Forme adaptée au jeune public, découverte de nouveaux horizons musicaux autres que ce que proposent les radios ou les chaînes de télévision.

Dates ou périodes de l'action : en fonction des demandes

Lieu(x) de déroulement de l'action : partout en France

Nom de l'action 2 : Ateliers d'Éducation et actions culturelles (actions pédagogiques - PiXMiX)

Description de l'action : Face à l'omniprésence de la musique électronique, il est nécessaire de donner aux plus jeunes les connaissances de base sur cette musique pour qu'ils puissent l'identifier, la différencier et l'apprécier. Cette action doit permettre aux jeunes concernés de développer une conscience artistique et musicale et leur donner envie de choisir la musique qu'ils veulent écouter plutôt que de la subir. Il s'agit également d'apporter aux jeunes un sens critique par rapport à la musique qu'ils écoutent en les questionnant sur leurs choix musicaux. Cet atelier est adapté pour un autre public : les seniors.

Dates ou périodes de l'action : en fonction des demandes de structures

Lieu(x) de déroulement de l'action : partout en France

Nom de l'action 3 : Émission radio (Teknetium)

Description de l'action : Deux heures de musiques électroniques entre mix (dj'ing) et sélection musicale sur les ondes de Radio Dijon Campus. L'occasion de faire découvrir les musiques électroniques et les dernières références musicales aux auditeurs.

Dates ou périodes de l'action : Chaque samedi de 19h à 21h.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Radio Dijon Campus.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Exposition "À la découverte des musiques électroniques" du projet PiXMiX : tous les publics (jeunes, adultes, seniors, novices, connaisseurs des musiques électroniques)
- Ateliers d'éducation culturelle et actions pédagogiques : publics ne connaissant pas les musiques électroniques : jeunes de 8 à 17 ans (MJC, centre sociaux, écoles, jeunes des QPV) et seniors (EHPAD et maisons de retraite)

Tarifs pratiqués :

Les actions d'éducation culturelle et pédagogique sont facturées en fonction des projets réalisés (nombre de représentations, nombre de participants, volume horaire, financeurs, lieu d'accueil...). Cette facturation permet de réaliser des cachets artistiques pour les musiciens de l'association et de financer le fonctionnement et le développement de Risk.

Partenaires :

Partenaires publics : municipalités (Ville de Chenôve...).

Associations culturelles :

- structures accueillant les spectacles PiXMiX : salles de musiques actuelles, théâtre, scènes

nationales, pôles de création jeune public, salles de concerts et festivals

- l'émission Teknetium est diffusée chaque samedi de 19h à 21h (30 émissions annuelles), Risk est également impliquée dans le CA de Radio Campus

Partenaires privés : collaboration avec l'agence de booking Ovastand (Lyon) qui effectuera la diffusion des actions pédagogiques et des spectacles du projet PiXMiX

Critères d'évaluation :

- nombre d'actions totales
- types d'ateliers et spectacles réalisés
- nombre de participants
- tranches d'âges des participants
- localisation géographique des participants (communes, QPV)
- typologie des lieux d'accueil (Salle de spectacle, MJC, centre social, médiathèque)
- typologie des structures partenaires des actions (municipalité, institution publique, école ...)

Budget annuel de Risk : 146 000 € pour 2021, 180 000 € pour 2022 et 231 000 € pour 2023

Budget annuel de l'action : 12 000 € pour 2021, 18 000 € pour 2022 et 25 000 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 3 500 € pour 2021 (*soit 17,5% de 20.000€*), **3 500 € pour 2022** (*soit 14% de 25.000€*), **4 500 € pour 2023** (*soit 18% de 25.000€*).



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Création / Diffusion

Domaine : Spectacle vivant - Musique électronique

Nom de l'action : Programmation artistique

Objectifs de l'action

- Démocratiser les musiques électroniques et les rendre accessibles sur le territoire régional par la promotion et diffusion de spectacles et concerts (Le SIRK Festival, l'Open Air, Risk Party à la Péniche Cancale, R.I.P - Risk Internet Party)
- Organiser, produire et participer à des événements culturels sur le territoire (Kultur' Mix, Nuits d'Orient...)
- Participer à l'attractivité et à la découverte du territoire en valorisant et explorant le patrimoine
- Accompagner et favoriser la diffusion et la promotion des artistes professionnels, semi-professionnels et amateurs du collectif Risk (concerts en festival et soirées, Teknetium - émission radiophonique sur Radio Dijon Campus, Soundcloud Risk Party...).

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 1 permanent salarié de Risk
- 2 chargés de production intermittents
- 1 bureau composé de 3 représentants et un conseil d'administration de 6 membres pour la gestion
- Embauche de techniciens : régisseur, sondeur, lumière, road, billetterie
- 90 bénévoles actifs : bar, green team, accueil public, catering, billetterie...

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

- Financements directs par les partenaires institutionnels : CNM, SACEM, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Côte-d'Or, DRAC ainsi que par des mécènes privés tels que Heineken, Ets Patouillet et Les Régisseurs.
- Ventes de prestation à des partenaires privés et publics
- Autofinancement : principale source de financement grâce à la billetterie et aux ventes liées aux buvettes lors d'événements.
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux (bureau et espace de stockage) mis à disposition par Dijon Métropole et la Ville de Dijon
 - Valorisation des lieux de diffusion de spectacles (Péniche Cancale, Cellier de Clairvaux, Hôtel Despringles...) mis à disposition
 - Valorisation du bénévolat dans les ressources humaines de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Nom de l'action 1 : Production d'événements (Le SIRK Festival, résidence Risk Party, Risk Internet Party, Open Air, En attendant le SIRK)

Description de l'action : Organisation et production de concerts de musiques électroniques

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année (10 Risk Party à la Péniche Cancale, Le SIRK Festival exceptionnellement en septembre en 2021 habituellement en avril, 1 Open Air de 2 jours en juillet, 3 Risk Internet Party sur le second semestre).

Lieu(x) de déroulement de l'action : Divers lieux de l'agglomération dijonnaise et territoire BFC (Beaune et Besançon).

Nom de l'action 2 : Diffusion des artistes Risk

Description de l'action : Développement d'outils pour démarcher des programmeurs de salles, festivals, clubs afin de proposer les artistes du collectif artistique

Dates ou périodes de l'action : durant toute l'année, en fonction de la diffusion et programmation des concerts de structures extérieures à Risk (partenaires : Génériq Festival, Vyv Festival, Montbardn'Zazou, Bass Couture Party, Bellona...).

Lieu(x) de déroulement de l'action : La réalisation des outils et la prospection s'effectue dans les locaux de Risk à Chenôve. La réalisation des concerts a principalement lieu dans l'Est de la France.

Nom de l'action 3 : Production musicale et production phonographique (label de musique électronique)

Description de l'action : création de musiques par les artistes du collectif. Partenariat avec le label dijonnais Decabaret Record (spécialisé dans la musique électronique) dont la gestion et le développement ont été repris par l'association afin de permettre aux musiciens de Risk un espace de création et de diffusion de leur musique.

Dates ou périodes de l'action : Toute l'année. Pour le label, en fonction des sorties phonographiques.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Dans les bureaux de Risk (studio de musique) et home studio (chez les musiciens).

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- étudiants et jeunes actifs (20 - 35 ans)
- publics intergénérationnels de 2 à 77 ans
- jeunes issus des QPV de Dijon Métropole

Tarifs pratiqués :

- Gratuité d'une partie des concerts : Open afterworks dans les lieux secrets gratuits pour tout le public et le boulodrome sera accessible gratuitement pour le jeune public
- tarif Carte Culture pour les étudiants (Risk est partenaire du dispositif) à 5,50 €
- Système d'"Early Birds" : tarif préférentiel à l'ouverture de la billetterie (Pass 20% moins cher que le pass plein tarif)
- Système de préventes (réduction de 10% par rapport au tarif sur place) et partenariat avec la Vapeur et la Carte Vapeur (réduction de 20% par rapport au tarif sur place)

Partenaires :

Partenaires publics : Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Ville de Chenôve, Ville de Longvic...

Partenaires médias : médias locaux, nationaux et spécialisés (Sparse, Bien Public, Radio Dijon Campus, PWFm, Trax, Dure Vie...).

Associations culturelles : liens durables avec les structures culturelles locales, régionales et nationales (Péniche Cancale, la Vapeur, La Poudrière, l'Antonnoir, Zutique, L'Espace des Arts...), gestion administrative et développement du Label dijonnais Decabaret Records, label de musique électronique implanté depuis 2011.

Partenaires privés : réseau de partenaires d'entreprises privés, ou d'associations (agences de bookings, agence graphique, distributeurs d'affiches et flyers, loueurs de matériel de sonorisation & lumières...).

Critères d'évaluation :

- nombre d'actions totales
- fréquentation des événements
- taux de remplissage
- diversité des publics visés
- nombre de CDD pour des techniciens ou musiciens
- nombre de contrats ou « cachets » pour les jeunes artistes
- nombre de lieux différents exploités et leur diversité
- nombre d'actions de collaborations avec des structures locales
- nombre d'entreprises locales (département) qui sont prestataires
- nombre d'actions ou prestations des artistes en dehors de Dijon
- tranches d'âges des participants
- respect des engagements de l'association en terme de développement durable

Budget annuel de Risk : 146 000 € pour 2021, **180 000 €** pour 2022 et **231 000 €** pour 2023.

Budget annuel de l'action : 122 000 € pour 2021, **150 000 €** pour 2022 et **191 000 €** pour 2023

Participation financière de la Ville : 13 000 € pour 2021 (*soit 65% de 20.000€*), **15 000 €** pour 2022 (*soit 60% de 25.000€*), **16 000 €** pour 2023 (*soit 64% de 25.000€*).

- la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La mission permanente de l'Association en matière de musiques électroniques sur le territoire de Dijon et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses de diffusion (concerts, festival, expositions), de créations musicales, artistiques et d'information/promotion de la musique électronique.

Les objectifs de l'association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- démocratiser les musiques électroniques,
- accompagner et aider les jeunes artistes amateurs,
- mener des actions d'éducation artistique,
- participer à l'attractivité et à la découverte du territoire,
- valoriser et explorer le patrimoine,
- faire rayonner Dijon,
- proposer des actions accessibles à tous,
- diversifier les publics,
- démystifier les musiques électroniques.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : la programmation artistique
- action 2 : la création artistique
- action 3 : l'écosystème et les réseaux sociaux

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	20 000 €
2022	25 000 €
2023	25 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2019, s'est élevée à la somme de 14 442,24 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention d'occupation n°19-266 du 3 juin 2019 pour les locaux de stockage situés 9 rue de Mayence à Dijon).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2021 :
- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre 2022, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour les années 2022 et 2023 :
- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisé en 1946 et 1958. L'Association s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier

mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en janvier de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches d'action

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2021, 2022 et 2023

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pour l'Association RISK,
Le Président,

Christine MARTIN

Julien JOUBERT